

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 juillet 2021  
Séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Jean-Michel MAY donne pouvoir à Cédric BREVOT, Olivier CORNE donne pouvoir à Sébastien PILLOT  
Convocation : 12 juillet 2021                      Secrétaire de séance : Cédric BREVOT                      Début de séance : 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021

**1) FINANCES**

- Passage au référentiel M57

**INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régionale, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- De plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- Par droit d'options à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi des finances pour 2019).

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, adopte pour le budget principal de la commune, le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de THORAISE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette disposition à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune, et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

#### **APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES**

La commune de THORAISE est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré de dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (art. R 2321-2 du CGCT) :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants).

**L'assemblée décide d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

- Remboursement de dépenses engagées pour l'organisation du Marché des trois villages

Le Maire informe le conseil que des dépenses ont été engagées par Maryline BOCH pour l'organisation du Marché des 3 villages à THORAISE à hauteur de 30 euros et demande au conseil de délibérer pour le remboursement de ces dépenses.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 30 euros à Maryline BOCH.**

#### **2) Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants**

Le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet concernant la nécessité de prendre une délibération séparée instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants, le taux devant être voté séparément. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (pour les logements dont la vacance est supérieure à deux ans).

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (vacance supérieure à deux ans).**

**Cette délibération n'aura d'effet fiscal qu'à compter de 2023, année pour laquelle le conseil municipal pourra voter le taux d'imposition sur les logements vacants.**

#### **3) Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée du Doubs (PDIPR)**

Le Maire présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement). Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires, garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,

pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant les itinéraires du Sentier de la Pierre de Vorges, du Sentier de Notre Dame du Mont et du Sentier du Ruisseau,

ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire concerné
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Voie communale	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Voie communale	Route de Besançon			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin du Portail			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin	AA	5	Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Notre Dame du Mont
Chemin rural	B665	B	665	Commune	Sentier du Ruisseau
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier du Ruisseau

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,**
- **DEMANDE au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,**
- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :**  
conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,  
à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,  
en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,  
à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,  
à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,  
à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **ACCEPTÉ le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,**
- **AUTORISE le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.**

#### **4) Prémption sur une unité foncière**

##### **DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS**

Monsieur Denis SAUGET, conseiller municipal intéressé, se retire et ne prend pas part au débat et au vote. Suite à la réception en mairie le 25 juin 2021 de la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme, après présentation et débat en conseil municipal, le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de faire valoir le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AA n° 173 (sis 24 Route de Besançon 25 320 THORAISE - superficie 42 ares et 52 centiares) et AA n° 174 (sis lieu-dit « Aux Sovarits » 25 320 THORAISE – superficie 11 ares et 04 centiares) afin de mener un projet de lotissement communal.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de THORAISE ; ou tout opérateur désigné par elle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'établissement Public Foncier DOUBS BFC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Paul MICHAUD, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.**

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **5) Licence IV sur la commune de THORAISE**

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre MAIROT souhaite mettre en vente la licence IV dont il dispose sur la commune de THORAISE pour un montant de 6500 euros. Suite à sa rencontre avec Monsieur MAIROT, une proposition a été faite à 6000 euros. A cette licence s'ajoute la conservation d'instruments de mesure ainsi que quelques matériels.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve l'achat de la licence IV de Monsieur MAIROT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.**

#### **6) Avenants aux baux communaux**

Afin de respecter les conditions applicables de la convention APL n°25/3/01-1997/77-1019/005 du 20/05/2003, Monsieur le Maire expose la nécessité de signer des avenants aux trois baux de logements communaux concernant le montant et la révision des loyers.

**Après présentation du contenu de ces avenants, et après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ceux-ci.**

#### **7) Rapports des commissions et délégations**

- **RPI MONTFERRAND / THORAISE : 211 élèves pour la rentrée 2021/2022**

Monsieur le Maire propose que le matériel de la classe de THORAISE soit donné au RPI. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **GRAND BESANCON METROPOLE : GRANDE BOUCLE VTT**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal. **Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.**

#### **8) Questions diverses**

- Une journée de participation citoyenne pour le nettoyage de la commune sera organisée en septembre. Il est rappelé aux propriétaires qu'ils sont tenus au nettoyage des abords (trottoirs) de leur maison.

Fin de séance : 21h00